

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 8

VENDREDI 27 JANVIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JANVIER 2017

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Habilitation d'un agent à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Électricité, part communale et part départementale (Arrêté du 20 janvier 2017) 363

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris 364

Nomination du Chef Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris .. 364

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 12 janvier 2017) 364

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 19 janvier 2017) 370

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (Arrêté du 10 novembre 2016) 371

Fixation des tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Arrêté du 13 janvier 2017) .. 372

Annexe : tarifs de perception des droits de voirie 373

RÉGIES

Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1088) (Arrêté du 7 décembre 2016) 381

Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes. — Régie de recettes et d'avances n° 1088. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 décembre 2016) 382

CNIL

Création à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) d'un télé-service dont la finalité est de permettre le paiement en ligne des séjours d'été (dispositif arc-en-ciel) (Arrêté du 23 janvier 2017) 383

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 23 janvier 2017) 384

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour deux postes 384

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour deux postes 384

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour un poste 384

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 20 janvier 2017) 384

Arrêté n° 2017 T 0080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Lauth et rue Gaston Darboux, à Paris 18^e (Arrêté du 24 janvier 2017) 385

Arrêté n° 2017 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berber du Mets et rue Croulebarbe, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 janvier 2017)	386
Arrêté n° 2017 T 0092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mirabeau, place de Barcelone, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	386
Arrêté n° 2017 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque et rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017)	387
Arrêté n° 2017 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017)	387
Arrêté n° 2017 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 janvier 2017)	388
Arrêté n° 2017 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017)	388
Arrêté n° 2017 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017)	389
Arrêté n° 2017 T 0100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017)	389
Arrêté n° 2017 T 0121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2017)	390
Arrêté n° 2017 T 0126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2017)	390
Arrêté n° 2017 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	391
Arrêté n° 2017 T 0130 modifiant, à titre provisoire, le règle de circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 janvier 2017)	391
Arrêté n° 2017 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	392
Arrêté n° 2017 T 0135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	392
Arrêté n° 2017 T 0136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	393
Arrêté n° 2017 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	393
Arrêté n° 2017 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	393
Arrêté n° 2017 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2017)	394

Arrêté n° 2017 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	394
Arrêté n° 2017 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	395
Arrêté n° 2017 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Landouzy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	395
Arrêté n° 2017 T 0145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4 ^e (Arrêté du 20 janvier 2017)	395
Arrêté n° 2017 T 0147 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 janvier 2017)	396
Arrêté n° 2017 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	396
Arrêté n° 2017 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	396
Arrêté n° 2017 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	397
Arrêté n° 2017 T 0159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	397

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 20 janvier 2017)	398
Désignation des membres non permanents, avec voix consultative, appelés à siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris (Arrêté du 20 janvier 2017)	399

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00057 désignant le Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris (Arrêté conjoint du 19 janvier 2017)	399
Arrêté n° 2017-00058 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection, à Paris (Arrêté du 19 janvier 2017)	400

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00060 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans certaines voies des 12^e et 14^e arrondissements du 21 au 30 janvier 2017 à l'occasion du Championnat du monde de handball (Arrêté du 20 janvier 2017) 400

Arrêté n° 2017-00061 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion du Championnat du monde de hand-ball se déroulant du 11 au 29 janvier 2017 (Arrêté du 20 janvier 2017) 401

Arrêté n° 2017-00062 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e, du 20 au 30 janvier 2017 à l'occasion du Championnat du monde de handball (Arrêté du 20 janvier 2017) 401

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Royale, à Paris 8^e 402

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 402

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 402

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 402

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 404

Demande de permis d'aménager délivré entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 414

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 414

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2017 416

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 2 portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté du 16 janvier 2017) 416

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte Voyer 418

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 418

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 418

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 418

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 418

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 418

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 418

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 418

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 418

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable du service accueil facturation (secrétaire administratif) 418

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H) — Thème « Villes numériques » 419

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Responsable de la régie et de la coordination des expositions du Palais Galliera 420

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Habilitation d'un agent à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Electricité, part communale et part départementale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) part communale et part départementale, instaurées par la loi NOME, du 7 décembre 2010.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
DUFLOCC Léo	Technicien supérieur principal	Agent de contrôle

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Raphaël CHAMBON en date du 16 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier : M. Raphaël CHAMBON, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur du Cabinet de la Maire à compter du 16 janvier 2017.

Article 2 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Anne HIDALGO

Nomination du Chef Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avenant au contrat d'engagement de M. Clément BOUDIN en date du 17 novembre 2016 ;

Arrête :

Article premier : M. Clément BOUDIN, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Chef Adjoint du Cabinet de la Maire à compter du 17 novembre 2016.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à M le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

nement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service exploitation des jardins et M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du Service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la mission coordination administrative ;

— Mme Joan YOUNES, cheffe du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la cheffe du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTE, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;
- arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemniée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;
2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;
4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;
6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;
7. attestations de service fait ;
8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;
10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;
11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;
14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;
15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des bois ;

24. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la mission sécurité et gestion de crise ;

Agence d'écologie urbaine :

— M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— Mme Lise DANO, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, responsable de la division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

— Mme Anne DU PLESSIS, responsable de la division patrimoine naturel ;

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la division du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, cheffe de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG, adjoint à la cheffe de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, cheffe du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

– Mme Christine LAURENT, cheffe du Bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

Service des affaires juridiques et financières :

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, cheffe de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section de la programmation budgétaire ;

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

– M. David SUBRA, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la Section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la Section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Claire COUTÉ, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mission funéraire :

M. Philippe DELEMARRE, chef de la mission funéraire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Simon SINGER, adjoint au chef de la mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

– décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

– ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

– attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

– Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Nacéra FADLI, responsable du Pôle UGD ;

– Mme Hélène MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales ;

– M. Grégoire MERRHEIM, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

– M. Stéphane DERENNE a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction.

Service exploitation des jardins :

– M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service ;

– M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

– M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la mission technique ;

– M. Philippe RAIMBOURG, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NIORT, adjoint au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

– Mme Florence REBRION, cheffe de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division du 11^e arrondissement ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 12^e arrondissement ;

– Mme Marina KUDLA, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la cheffe de la division du 13^e arrondissement ;

– Mme Yasmina ABOUCHE CHANNAOUI, cheffe de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe à la cheffe de la division du 14^e arrondissement ;

– M. Marc BRET, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15^e arrondissement ;

– M. Paul GUILLOU, chef de la division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe au chef de la division du 16^e arrondissement ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Charlotte DELAERE, adjointe au chef de la division du 17^e arrondissement ;

– M. Christophe COUARD, chef de la division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la division du 18^e arrondissement ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la cheffe de la division du 19^e arrondissement ;

– Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la cheffe de division du 20^e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

– M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef de Service, chef de la mission technique ;

– Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du Pôle horticole ;

– M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et ;

– M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du Pôle horticole ;

– Mme Maud RICHARD et Mme Laure JUNIER, responsables de la cellule études et coordination ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

– M. Denis FIERLING, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER, cheffe du Pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du Pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, cheffe du Pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du Pôle sylvicole ;

– M. Benjamin MOIGNOT, chef de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, cheffe du Pôle technique et administratif, et M. Daniel MEYERS, chef du Pôle sylvicole.

Service des cimetières :

– Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Catherine MICHEL ;

– Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la division technique du Service des cimetières, et dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, chef de la subdivision logistique, achats et des approvisionnements, et M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires ;

– Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 15 octobre 2015, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERLALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

Service du paysage et de l'aménagement :

– M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du Service du paysage et de l'aménagement ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

– Mme Cécile MASI, cheffe de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la cheffe de la division urbanisme et paysage ;

– Mme Muriel MANSION, cheffe de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Mélanie ROCQUES, adjoints à la cheffe de la division espace public ;

– M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU et Mme Marion BUISSON, adjointes à la cheffe de la division études et travaux ;

– Mme Adeline ROUX, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, et M. Baptiste LAROSE, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 3.

Service des sciences et techniques du végétal :

– Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie MAROCHIN, adjointe à la chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

– M. Florian VANNERROY, adjoint au chef de la division des productions ;

– Mme Lucie LE CHAUDELEC, cheffe de la division des études végétales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde RENARD et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division des études végétales ;

– M. Laurent BRAY, chef de la division des collections (jardin botanique), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division des collections (jardin botanique) ;

– Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture du Breuil, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général de l'Ecole d'Horticulture du Breuil, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste PINEAU, adjoint au Directeur des Etudes ;

– M. Jacques Olivier BLED, chargé de mission Agriculture Urbaine ;

– Mme Marie Luce MENANT, responsable de l'appui technique et de l'innovation.

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

– M. Wilfrid BLERLALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAI, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais et M. Marc VASSEUR, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10 al. 2 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, cheffe du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du Bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 7 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, sauf :

— Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du Bureau des concessions ;

— Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique à la cheffe du Bureau des concessions ;

— Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

— Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;

— Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET et Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Suzelle COMAN, Mme Romaine KANGA, M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINY, Mme Annie AUBOURG, et M. Jean-François PECQUERY, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, M. Patrick SELLAMAN, Mmes Martine KRIEG, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET, et M. Ronnie NEMORIN, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, M. Christophe DURAND-LE MENN et Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, Mme Dominique BERTRAND, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne ;

— Mme Sandra COCHAI, Mme Emmanuelle ROLLAND, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÎNE et Mme Gerty COSPOLITE, Mme Séverine VERITE, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, Mme Patricia ZAMBONI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, M. Guy JOSSELIN, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, M. Christophe CIESLA, Mme Edith PRIGENT, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD, et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Arnaud JOB, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, M. Marc VASSEUR, Mme Jeanne GEDOVIVUS, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification individuelle ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours ;

Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires ;

Autres actes :

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel ;

— Mme Hélène MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la mission sécurité et gestion de crise.

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

— M. David CRAVE, responsable de l'Agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction.

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 29 août et 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Ajouter :

— « M. Sylvain HAMMOUDI, chef de la circonscription 5, 13 » ;

— « M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la chef de la circonscription 16, 17 ».

Remplacer :

— « M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription 16, 17 », par : « M. Rémi VERNAT, adjoint à la chef de la circonscription 6, 14 ».

Retirer :

- « M. Hervé HANRARD, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 » ;
- « M. Philippe ANDRE, chargé de travaux de la circonscription 19 ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :Mission Informatique et Logistique :Retirer :

- « M. Antoine GILLIER, adjoint à la chef de la Mission informatique ».

Service des Ressources Humaines :Remplacer le paragraphe initial par :

- « M. Ronan JAOUEN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FOUET, chef du Bureau de la gestion des personnels, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, chef du Bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau de la gestion des personnels :

- Mme Christine FOUET, chef du Bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit Bureau ;

Bureau de la formation et du recrutement :

- Mme Fabienne PITCHOUAGUE, chef du Bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de prévention des risques professionnels :

- Mme Séverine DEBRUNE, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joséphine GERBY, conseillère en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit Bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;
- décisions d'octroi de prime d'installation ;

- décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

- décisions de retenues sur traitement ;

- décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe ;

- autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

- décisions d'attribution d'une nouvelle bonification individuelle ;

11 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

- arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14 — marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction. »

Sous-direction de la jeunesse :Service des projets territoriaux et des équipements :Bureau des secteurs Sud et Ouest :Retirer :

- « M Mickaël CHAMPAIN, chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 et l'a autorisé à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental DLH 2016 8G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 fixant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des Aires d'accueil des gens du voyage ;

Sur la proposition de la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — Sur le territoire de la Commune de Paris, les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage sont celles énoncées dans la délibération DLH 2016 8G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, susvisée :

— Droit de place forfaitaire journalier :

- 2,50 € / jour / emplacement de 2 places ;
- 3,75 € / jour / emplacement de 3 places.

— Fluides (eau et électricité) :

• refacturation à hauteur des consommations mesurées et des tarifs fournisseurs en vigueur au moment de leur paiement.

— Dépôt de garantie : 150 € ;

— Indemnité d'occupation en cas de maintien non autorisé : 4 € / jour / place.

Art. 2. — Les modalités tarifaires de fonctionnement définies à l'article premier peuvent être modifiées dans les conditions prévues à l'article 2 de la délibération DLH 2016 8G des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, susvisée.

Art. 3. — En cas de dégradation imputable à l'utilisateur, le coût des réparations est dû au regard d'une grille tarifaire jointe au règlement intérieur de l'aire d'accueil et visé par la Commission de suivi des Aires d'accueil.

Art. 4. — La Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Politique du Logement
Direction du Logement et de l'Habitat*

Jérôme MASCLAUX

Fixation des tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la délibération SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005, 2016 DU-133 des 17, 18 et 19 mai 2016, l'ensemble des délibérations des 26, 27 et 28 septembre 2016 : 2016 DU-134, 2016 DU-149, 2016 DU-151 à DU-152, 2016 DU-156, 2016 DU-161 à DU-166, 2016 DU-168, 2016 DU-169 à DU-175, portant modification du classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2008 DU-23, DVD-92, DPE-28 relative à l'exonération des droits de voirie pour les cendriers mobiles ;

Vu la délibération 2011 DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 portant réforme des droits de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2016 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2017 ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e des 12, 13 et 14 décembre 2016 relative au relèvement des tarifs, autorisant ainsi M^{me} la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2017 dans la limite maximum de 2 % ;

Considérant que les tarifs fixés par l'arrêté municipal du 20 décembre 2016 précité ont été appréciés sur la base d'une augmentation de 2 %, alors qu'il convenait de prendre en compte, pour le calcul, une augmentation de 1 % ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté du 20 décembre 2016 précité et de fixer à nouveau les tarifs pour l'année 2017 sur la base d'une hausse de 1 % ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 décembre 2016 fixant les tarifs des droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2017, est retiré.

Art. 2. — Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2016, fixés par l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », du 29 décembre 2015 sont relevés, à compter de la date d'effet du présent arrêté et pour l'année 2017, de 1 %.

Art. 3. — La hausse précitée s'applique, pour chaque catégorie d'objets ou d'installations, dans les voies publiques de la Ville de Paris.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans des tableaux joints au présent arrêté. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Art. 4. — La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

Annexe : tarifs de perception des droits de voirie

Note commune

Les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement, au centime d'euro (€). Il convient de se reporter au troisième chiffre après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi a été effectué au centime d'euro (€) supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule va de 0 à 4, le centime d'euro (€) initialement constaté reste inchangé.

Indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 22 euros (€) auquel s'ajoutent les frais de dossiers d'un montant de 3,81 euros (€).

Pour les objets dont les droits sont calculés au « prorata temporis » mensuel, tout mois commencé est dû en entier.

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Pour mémoire, en cas de rappels ou d'opérations sur les dispositifs publicitaires, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse).

Les voies de Paris sont classées, depuis le 1^{er} janvier 2006, en cinq catégories. A compter du 1^{er} janvier 2006, la valeur commerciale des voies est la suivante : la quatrième catégorie (la moins élevée), la troisième catégorie, la deuxième catégorie, la première catégorie, la « hors catégorie » (la plus élevée).

Toute surface ou longueur, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au mètre linéaire, est arrondie à l'unité supérieure.

Etablissements et boutiques d'angle : à l'angle de deux voies de catégories différentes, le tarif de la catégorie supérieure est applicable aux ouvrages et objets situés au droit du pan coupé, s'il en existe.

Les différents types d'enseignes temporaires ou de dispositifs publicitaires qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise en recouvrement au titre des exercices précédents, pourront, en fonction des règles et des tarifs en vigueur pour leurs exercices respectifs de rattachement, faire l'objet d'une taxation au cours de l'exercice 2017.

Sont exonérés des droits de voirie :

- les associations et particuliers apposant des jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public ;
- les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie devant les commerces ;
- les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

— **Les droits annuels** : La première année de l'installation de l'objet à l'exclusion des étalages et terrasses, (voir Prescriptions applicables à ces installations) un droit, calculé au « prorata temporis mensuel », est dû dès la délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée de l'installation. Ce droit est également exigible pour chaque remplacement ou modification d'un objet autorisé. Ce droit est perçu aussi pour tout objet non autorisé, dès sa présence constatée.

Les droits annuels ainsi appréciés concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Le mois est indivisible quelle que soit la date de découverte ou de l'autorisation des objets, installations ou dispositifs précités. Tout mois commencé est dû.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Ces droits annuels sont dus à titre forfaitaire. Ils concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Toute suppression d'ouvrages ou d'objets doit être déclarée à l'Administration, faute de quoi les droits sont reconduits. Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles, pour l'année de leur suppression, que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

Pour mémoire (en cas de rappels ou d'opérations), lors du décompte des droits de voirie concernant les panneaux publicitaires comportant une surface consacrée à la publicité supérieure ou égale à 6 m², les moulures de ces panneaux ou dispositifs sont forfaitairement appréciées à raison de 2 m² additionnels par panneau ou dispositif. Les moulures sont appréciées à 1 m² forfaitaire additionnel pour les panneaux publicitaires dont la surface consacrée à la publicité est inférieure ou égale à 6 m². Lors du calcul de la surface assujettie aux droits de voirie, les surfaces forfaitaires prévues pour les moulures s'ajoutent à celles dédiées à la mise en place de la publicité.

— **Les droits spécifiques** : Ces droits s'appliquent à tous les objets ou ouvrages à vocation non permanente installés sur ou en surplomb du domaine public. Ces droits sont dus dès la délivrance de l'autorisation. Ils sont également perçus pour tous objets ou ouvrages non autorisés, dès leur présence constatée.

Les dispositifs susceptibles d'être concernés par l'émission de droits de voirie spécifiques sont les suivants :

- les différents types d'échafaudage ;
- les palissades ;
- l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ou des palissades ;
- les enseignes temporaires immobilières et non immobilières, éclairées ou lumineuses, non éclairées ou non lumineuses.

Toute suppression d'ouvrages ou objets doit être déclarée à l'Administration.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2017

A – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels					M.P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
060	Bannes fixes	Au m ² pour l'exercice en cours	43,52 €	32,57 €	26,33 €	19,63 €	12,51 €	—	Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur, comptées en projection sur le plan horizontal.
A60	Marquises	id.	43,52 €	32,57 €	26,33 €	19,63 €	12,51 €	—	
070	Bannes mobiles devant des façades	id.	8,68 €	6,45 €	4,31 €	3,24 €	2,61 €	9,48 €	Mesures prises en projection horizontale dans leur position de la plus grande dimension.
12A	Enseignes, écriteaux, contre murs ou sur marquises, balcons et mâts : Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	34,97 €	26,31 €	18,15 €	12,32 €	8,84 €	10,24 €	Les enseignes parallèles à la façade, non lumineuses, de moins d'un demi-mètre carré sont exonérées des droits de voirie. Toute enseigne rapportée sur marquise est assujettie aux droits comme une enseigne parallèle. Les enseignes rapportées sur les retours des marquises sont taxées sur toute leur longueur comme des dispositifs perpendiculaires. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit.
	12B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	92,90 €	69,32 €	52,81 €	33,97 €	26,31 €	
12C	Mêmes objets lumineux ou éclairés : Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	65,37 €	48,84 €	33,27 €	22,58 €	15,84 €	10,24 €	
12D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	173,12 €	129,34 €	98,16 €	63,74 €	48,84 €	—	
13A	Enseignes mobiles à lettres amovibles, enseignes changeantes sur tambours ou volets mobiles, et objets similaires : Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m ² pour l'exercice en cours	70,62 €	52,81 €	35,34 €	24,87 €	16,98 €	—	Sont inclus dans les objets à lumière clignotante et variable les écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinéma, enseignes et attributs avec éclairage mobile, scintillant, mouvant ou à éclipse, les journaux électroniques lumineux monochromes, ainsi que les signes et lettres interchangeables, modifiés périodiquement, mais adaptés sur un même dispositif permanent pour le même bénéficiaire. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
	13B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	209,99 €	156,99 €	122,12 €	87,91 €	52,81 €	
13C	Mêmes objets lumineux ou éclairés et objets à lumière clignotante ou variable : Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	131,19 €	98,16 €	66,53 €	45,34 €	32,32 €	—	
13D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	390,51 €	291,89 €	227,48 €	163,04 €	98,16 €	—	
14A	Enseignes à textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée : Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m ² pour l'exercice en cours	211,91 €	158,40 €	106,28 €	74,44 €	50,93 €	—	Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
	14B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	629,94 €	470,79 €	366,57 €	263,52 €	158,40 €	
14C	Mêmes objets lumineux ou éclairés : Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	393,87 €	294,47 €	199,81 €	136,05 €	96,76 €	—	
14D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	1 171,80 €	875,71 €	682,18 €	488,90 €	294,47 €	—	

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2017

B – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits spécifiques					M.P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
	Enseignes temporaires signalant exclusivement des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique :	Au m ² et par mois							Il s'agit des enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique (l'une des catégories d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 ^{er} de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement). Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.
15A	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	26,11 €	25,37 €	25,37 €	25,37 €	25,37 €		
15B	Eclairées ou lumineuses	id.	43,51 €	42,27 €	42,27 €	42,27 €	42,27 €		
15C	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	130,50 €	126,78 €	126,78 €	126,78 €	126,78 €		
	Enseignes temporaires signalant des opérations exceptionnelles (sans lien avec des activités immobilières de toute nature ou des manifestations à caractère culturel ou touristique) :								Il s'agit des enseignes qui signalent des opérations exceptionnelles de moins de trois mois sans lien avec des manifestations à caractère culturel ou touristique (autre catégorie d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 ^{er} de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement). Il peut s'agir d'enseigne temporaire mettant en évidence un produit, une marque ou une prestation effectivement vendu ou proposé à l'intérieur du magasin. Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.
15K	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	44,54 €	43,26 €	43,26 €	43,26 €	43,26 €	—	
15L	Eclairées ou lumineuses	id.	76,37 €	74,18 €	74,18 €	74,18 €	74,18 €	—	
15M	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	190,88 €	185,42 €	185,42 €	185,42 €	185,42 €	—	
	Enseignes temporaires de toute configuration signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, location et vente (fonds de commerce, habitations...) :	Au m ² pour l'exercice en cours							Il s'agit des dispositifs temporaires signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente (fonds de commerce, habitations...) prévus par l'alinéa 2 de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement. Ces dispositifs peuvent prendre appui sur des supports multiples (murs, échafaudages, poteaux, balcons...) ou avoir une configuration diversifiée (bâches, kakémonos, dispositifs parallèles...). Droit forfaitaire calculé d'après la surface du rectangle circonscrit, quel que soit l'emplacement de l'objet, ses dates de pose ou de dépose dans l'exercice considéré.
16A	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	60,95 €	59,21 €	59,21 €	59,21 €	59,21 €	—	
16B	Eclairées ou lumineuses	id.	101,53 €	98,63 €	98,63 €	98,63 €	98,63 €	—	
16C	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	304,56 €	295,86 €	295,86 €	295,86 €	295,86 €	—	

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits spécifiques (suite)					M.P.*	Observations (suite)
			Catégories (suite)						
			HC	1	2	3	4		
161	Echafaudages : Echafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	12,21 €	9,24 €	6,65 €	4,02 €	3,62 €	8,84 €	En cas de ravalement simple (à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes de type réhabilitation, restauration) les échafaudages sont exonérés pendant les trois premiers mois d'installation. Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré. Aux droits ainsi calculés, est ajoutée l'occupation du sol. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.
162	Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	4,96 €	3,62 €	2,41 €	2,41 €	2,21 €	8,84 €	Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.
171	Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique : Par des échafaudages	Au m ² et par mois id.	30,21 €	22,73 €	13,66 €	9,87 €	6,65 €	8,84 €	Les droits d'occupation du sol de la voie publique s'ajoutent aux droits propres aux ouvrages qui occupent le sol : échafaudages de pieds ou sur tréteaux, palissades.
172	Par des palissades	id.	30,21 €	22,73 €	13,66 €	9,87 €	6,65 €	8,84 €	Cependant, dans le cas d'immeubles dont l'état nécessite, en vertu des textes en vigueur, un ravalement, les droits d'occupation du sol ne sont pas appliqués le premier trimestre d'installation de l'échafaudage, sous réserve que les travaux affectant ces immeubles se limitent au ravalement.
	Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches :	Au m ² et par mois							1/ Y compris les palissades ou panneaux apposés sur les devantures de boutique. Exceptionnellement pour ces dispositifs, il n'est pas tenu compte de l'occupation du sol ; 2/ La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage, y compris tous retours par la hauteur ; 3/ Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade.
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	id.	1,66 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,03 €	8,84 €	Le tarif est progressif trimestriellement : les droits mensuels sont majorés trimestriellement en appliquant aux tarifs mensuels de l'année en cours un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre...).

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits spécifiques (suite)					M.P.*	Observations (suite)
			Catégories (suite)						
			HC	1	2	3	4		
181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	1,66 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,03 €	8,84 €	Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne joue pas pour les six premiers trimestres ; elle n'est appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression définie ci-dessus (coefficient de 1,1 le septième trimestre, 1,2 le huitième trimestre...).
L'exploitation de la publicité sur les palissades de chantiers en saillie sur la voie publique est assurée dans le cadre de diverses conventions conclues entre la Ville de Paris et des Afficheurs.									

M.P.* : Minimum de perception.

Prescriptions applicables aux étalages et terrasses :

— **Majorations** : L'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, ou contre-étalages, contre-terrasses (y compris les contre-terrasses permanentes ou temporaires sur chaussée admises à titre exceptionnel) excédant 20 m², subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 mètres carrés, 15 % pour toute surface totale excédant 40 mètres carrés et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

De même, dans le tiers du trottoir, les terrasses fermées (y compris les terrasses fermées implantées dans les voies piétonnes) dont la surface totale excède 20 mètres carrés, subissent une majoration de tarif de 1 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration croît à raison de 1 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 8 %.

Ces majorations ne s'appliquent pas :

- aux suppléments pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte ;
- aux suppléments pour l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles ;
- aux suppléments pour tous commerces accessoires ;
- aux suppléments pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m².

Quand un étalage, une terrasse ouverte ou une terrasse munie de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, est autorisé sur la longueur totale de la façade de l'établissement, une déduction d'un mètre est effectuée pour le passage d'accès. Cette déduction est opérée autant de fois que la longueur de la façade comporte de fois 30 mètres ou fraction de 30 mètres supplémentaires, si l'établissement comporte plusieurs portes.

Le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m.

— **Droits annuels** : La première année, à l'exception des terrasses fermées, des terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et des tambours, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Pour les terrasses fermées, les terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et les tambours, les droits correspondant à

la première année sont calculés au « prorata temporis » mensuel de la durée de l'occupation sans que leur montant puisse être inférieur à la valeur d'un trimestre. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Selon les cas, un droit de voirie additionnel, s'ajoutant à celui prévu pour diverses emprises (étalage, terrasse ouverte, terrasse fermée, prolongement intermittent de terrasse ou d'étalage, contre-étalage ou contre-terrasse, contre-terrasse sur chaussée) est perçu pour :

- l'installation de tout type de commerces accessoires ;
- l'installation de parasols ou de couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m² ;
- l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;
- l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation sur tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

Ces droits de voirie additionnels sont appréciés annuellement, de façon forfaitaire et indivisible. Ils s'appliquent quelles que soient les dates de pose ou de dépose des dispositifs et leur temps de présence effectif au cours de l'exercice considéré. Il n'est procédé à aucun abattement mensuel ou calcul au « prorata temporis » lors de la première année d'installation ou dans les cas de cessation d'activité ou de démontage (y compris pour les installations situées hors du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes).

Le cas échéant, les droits de voirie additionnels précités se cumulent en fonction de la présence de différentes installations sur un même emplacement.

Les étalages et terrasses sont taxés au mètre carré et pour l'exercice en cours. Toutefois, les installations situées hors du tiers du trottoir ou dans les voies piétonnes, ainsi que les installations telles que les terrasses fermées, les tambours, peuvent être taxées au « prorata temporis » mensuel en cas de démontage régulier, à l'exclusion des installations suivantes :

- tous les commerces accessoires ;
- les parasols ou couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m² ;
- tout type de protections, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;

– tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

En cas de reconduction d'étagage ou de terrasse en cours d'année, le nouveau propriétaire de l'établissement est redevable des droits de voirie à compter de l'exercice suivant. Les droits de voirie annuels afférents à l'année de cession restent en totalité à la charge de l'ancien propriétaire.

– **Commerces accessoires** : Aucun supplément n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter. Le supplément s'applique autant de fois qu'un commerce accessoire est autorisé ou constaté.

– **Démonstration aux étalages** : Il est perçu par journée de vente-réclame ou démonstration un droit supplémentaire tel que défini selon les tarifs en vigueur, mis à la charge de chaque démonstrateur, ou à défaut, à la charge du titulaire de l'autorisation d'étagage.

– **Installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m²** : le supplément pour installation de parasols ou couvertures en toile sur pied, dans l'emprise de toutes formes de terrasses ouvertes, des prolongements intermittents de terrasses, des contre-terrasses permanentes ou temporaires s'applique à l'ensemble des installations de toile couverte sur pied (autres que les bannes fixes et mobiles ainsi que les marquises) dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m².

Ce supplément s'applique à l'ensemble des emprises suivantes :

– terrasses ouvertes situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

– terrasses ouvertes dotées de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

– prolongements intermittents de terrasses, situés dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

– contre-terrasses (dans tous les types de voies) ;

– contre-terrasses temporaires (dans tous les types de voies).

Le calcul de ce droit de voirie additionnel correspond à la surface totale déployée par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied (projection dans la plus grande dimension de chaque dispositif). Les surfaces par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied sont arrondies au m² supérieur.

– **Installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles)** : le droit de voirie additionnel s'apprécie exclusivement sur la totalité de la surface occupée

par la terrasse de tout type et non en fonction des surfaces des dispositifs à usage de chauffage ou de climatisation.

– **Perte de jouissance pour travaux d'intérêt public** (article 4 de la délibération 2011 DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011) : Si des travaux d'intérêt général, sur la voie publique, occasionnent la suspension de l'exploitation de tous types d'étagages, contre-étagages, terrasses, contre-terrasses, commerces accessoires, pendant au moins quinze jours consécutifs, un abattement des droits de voirie correspondant au temps effectif de privation de jouissance est accordé. Cet abattement s'apprécie au « prorata temporis » mensuel dès l'interruption d'exploitation. Il correspond à un mois minimum de droits de voirie, reconductible en fonction de la durée effective de l'interruption d'exploitation dûment constatée.

En outre, la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 a prévu, dans son article 2, le dispositif suivant :

« Les propriétaires des fonds de commerce peuvent bénéficier d'un abattement des droits de voirie pour les autorisations visées ci-dessous affectées par les travaux de voirie très importants définis ci-après, décidés par le (la) Maire de Paris et contigus ou situés à proximité immédiate de leurs fonds.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour permettre l'abattement des droits de voirie :

1° / L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie : changement dans la répartition entre chaussées et trottoirs, création de voies réservées (bus, vélo, taxi, véhicules de secours) ; il s'agit des opérations menées pour le tramway des Maréchaux, pour les espaces civilisés et pour les lignes « Mobilien » avec création de couloirs de bus élargis ou couloirs bidirectionnels latéraux ou axiaux.

2° / La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines de travaux) ; cette période est calculée à partir de la date de l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché et jusqu'à la date de réception provisoire de l'aménagement.

3° / Le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessous est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie décrits au point 1 précité.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

- les étalages et les terrasses ouvertes ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des écrans parallèles ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des bâches * ;
- les contre-étagages ou les contre-terrasses ;
- les prolongements intermittents d'étagages ou de terrasses *.

L'abattement des droits de voirie précités correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus. Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à 1 an. ». (* types d'installation en voie d'extinction).

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris pour l'année 2017

C – Etalages et terrasses

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels					M.P.*
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
400	Marquage au sol :	Au mètre linéaire	3,12 €	3,03 €	3,03 €	3,03 €	3,03 €	23,71 €
	Etalages :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	– dans le tiers du trottoir	id.	69,57 €	51,93 €	33,27 €	18,64 €	13,14 €	59,96 €
411	– au-delà du tiers du trottoir	id.	208,55 €	155,98 €	100,04 €	56,17 €	39,63 €	59,96 €

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels (suite)					M.P.*
			Catégories (suite)					
			HC	1	2	3	4	
413	— dans les voies piétonnes	id.	208,55 €	155,98 €	100,04 €	56,17 €	39,63 €	59,96 €
412	Contre-étalages :	id.	278,15 €	207,91 €	133,31 €	74,82 €	52,97 €	846,01 €
	Terrasses ouvertes :							
430	— dans le tiers du trottoir	id.	101,42 €	75,88 €	46,40 €	27,11 €	17,81 €	90,28 €
431	— au-delà du tiers du trottoir	id.	304,57 €	227,58 €	139,03 €	81,38 €	53,18 €	119,73 €
433	— dans les voies piétonnes	id.	304,57 €	227,58 €	139,03 €	81,38 €	53,18 €	119,73 €
432	Contre-terrasses :	id.	405,99 €	303,49 €	185,44 €	108,50 €	70,99 €	1 521,62 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte ** :							
434	— dans le tiers du trottoir	id.	441,62 €	330,60 €	201,85 €	117,60 €	76,72 €	—
435	— au-delà du tiers du trottoir	id.	1 324,97 €	989,49 €	607,09 €	352,91 €	234,69 €	—
436	— dans les voies piétonnes	id.	441,62 €	330,60 €	201,85 €	117,60 €	76,72 €	—
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3 m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	86,73 €	64,59 €	43,17 €	32,57 €	25,95 €	—
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	507,18 €	379,45 €	232,04 €	135,54 €	89,05 €	—
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :	Au m ² pour l'exercice en cours						
440	— dans le tiers du trottoir	id.	152,30 €	113,81 €	69,50 €	40,69 €	26,69 €	135,65 €
441	— au-delà du tiers du trottoir	id.	456,83 €	341,19 €	208,75 €	122,09 €	79,90 €	179,48 €
443	— dans les voies piétonnes	id.	456,83 €	341,19 €	208,75 €	122,09 €	79,90 €	179,48 €
	Prolongements intermittents d'étalages ** :	Au m ² pour l'exercice en cours						
450	— dans le tiers du trottoir	id.	34,92 €	26,07 €	16,74 €	9,53 €	6,57 €	59,96 €
451	— au-delà du tiers du trottoir	id.	104,95 €	78,43 €	50,44 €	28,60 €	19,94 €	59,96 €
453	— dans les voies piétonnes	id.	104,95 €	78,43 €	50,44 €	28,60 €	19,94 €	59,96 €
	Prolongements intermittents de terrasses ** :	Au m ² pour l'exercice en cours						
455	— dans le tiers du trottoir	id.	51,05 €	38,14 €	23,32 €	13,78 €	8,89 €	90,28 €
456	— au-delà du tiers du trottoir	id.	152,95 €	114,24 €	69,72 €	41,11 €	26,69 €	119,73 €
457	— dans les voies piétonnes	id.	152,95 €	114,24 €	69,72 €	41,11 €	26,69 €	119,73 €
	Terrasses fermées :	Au m ² pour l'exercice en cours						
460	— dans le tiers du trottoir	id.	728,06 €	544,06 €	332,81 €	194,08 €	128,63 €	—
461	— au-delà du tiers du trottoir	id.	2 184,38 €	1 632,42 €	998,48 €	582,27 €	386,13 €	—
462	— dans les voies piétonnes	id.	2 184,38 €	1 632,42 €	998,48 €	582,27 €	386,13 €	—
	Tambours installés :							
470	— devant étalages	id.	202,58 €	151,53 €	97,17 €	54,56 €	38,50 €	116,94 €
475	— devant terrasses	id.	277,42 €	207,33 €	126,81 €	73,90 €	49,01 €	204,02 €
	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours						
485	— huîtres et coquillages **	id.	394,41 €	294,83 €	180,13 €	105,42 €	68,97 €	232,63 €
480 à 484	— autres commerces ** acces- soires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	394,41 €	294,83 €	180,13 €	105,42 €	68,97 €	232,63 €
487 à 489		id.	394,41 €	294,83 €	180,13 €	105,42 €	68,97 €	232,63 €
	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours						
495	— huîtres et coquillages **	id.	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €
490 à 494	— autres commerces ** acces- soires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €
497 à 499		id.	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels (suite)					M.P.*
			Catégories (suite)					
			HC	1	2	3	4	
895 890 à 894 897 à 899	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : — huîtres et coquillages ** — autres commerces ** acces- soires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	Au m ² pour l'exercice en cours						
		id.	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €
		id.	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €
512	Contre-étagères temporaires	Au m ² et par mois	69,57 €	51,93 €	33,27 €	18,64 €	13,14 €	59,96 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	101,42 €	75,88 €	46,40 €	27,11 €	17,81 €	59,96 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	147,20 €	110,21 €	67,29 €	39,19 €	25,56 €	—
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	441,65 €	329,82 €	202,35 €	117,63 €	78,23 €	—
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	441,65 €	329,82 €	202,35 €	117,63 €	78,23 €	—
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protec- tions, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	441,62 €	330,60 €	201,85 €	117,60 €	76,72 €	—
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protec- tions, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	1 324,97 €	989,49 €	607,09 €	352,91 €	234,69 €	—
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protec- tions, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	1 324,97 €	989,49 €	607,09 €	352,91 €	234,69 €	—
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquil- lages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	394,41 €	294,83 €	180,13 €	105,42 €	68,97 €	232,63 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquil- lages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquil- lages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	1 124,46 €	840,38 €	540,63 €	316,01 €	206,90 €	232,63 €

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels (suite)					M.P.*
			Catégories (suite)					
			HC	1	2	3	4	
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	441,62 €	330,60 €	201,85 €	117,60 €	76,72 €	—
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	1 324,97 €	989,49 €	607,09 €	352,91 €	234,69 €	—
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes ⁽¹⁾	Au m ² et par an	441,62 €	330,60 €	201,85 €	117,60 €	76,72 €	—
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	11,58 €	11,26 €	11,26 €	9,24 €	9,24 €	—

M.P.* : Minimum de perception
 ** : Types d'installations en voie d'extinction.
 (1) : emprise dotée d'un moyen de chauffage ou de climatisation ou non.

RÉGIES

Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1088).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1, du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de prestation de services n° 2015 139 000 1303 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Bois de Vincennes (12^e), entre la Ville et la société VAGO notifié le 16 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DLH 8G des 4, 5 et 6 juillet 2016 fixant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2016 imputant les dépenses et recettes correspondant au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil du Bois de Vincennes en date du 14 novembre 2016 édicté par la commission de suivi du fonctionnement des aires d'accueil dont la création est approuvée par la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DLH 7G des 4, 5 et 6 juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour permettre d'une part, l'encaissement des recettes liées à la prestation d'accueil

des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes (encaissement des dépôts en garantie, des droits de place, des consommations de fluides, des indemnités d'occupation en cas de maintien non autorisé) et d'autre part, le remboursement des usagers en cas de non utilisation de leur droit de place ou de non consommation des fluides à la date du départ, le remboursement en tout ou partie du dépôt de garantie ainsi que le paiement des frais inhérents à la délivrance d'une carte bancaire au nom du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 janvier 2017, est instituée une régie de recettes et d'avances au sein du Bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes, Paris (12^e), Tél. : 06 11 02 27 28.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes, imputés comme suit :

— Droits de place des usagers de l'aire d'accueil du Bois de Vincennes.

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location.
Rubrique 70 — Services communs.

— Frais de consommations de fluides (eau, électricité).
Nature 758 — Produits divers de gestion courante.
Rubrique 70 — Services communs.

— Indemnité d'occupation en cas de maintien non autorisé.
Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location.
Rubrique 70 — Services communs.

— Dépôt de garantie acquitté par l'utilisateur lors de son arrivée.
Nature 7788 — Produits exceptionnels divers.
Rubrique 70 — Services communs.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ;
- carte bancaire sur place.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'usager d'un reçu émis par le logiciel informatique WEB ACCUEIL (et versions ultérieures).

Art. 5. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les dépenses suivantes, sur la base d'un décompte précisant les bases de la liquidation :

- Remboursement aux usagers du montant des droits de place payés et non utilisés à la date du départ.

Nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Rubrique 70 — Services communs.

- Remboursement aux usagers du montant des fluides payés et non consommés à la date du départ.

Nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Rubrique 70 — Services communs.

- Remboursement en tout ou partie des dépôts de garanties.

Nature 678 — Autres charges exceptionnelles.

Rubrique 70 — Services communs.

- Frais inhérents à la délivrance d'une carte bancaire au nom du régisseur.

Nature 627 — Services bancaires et assimilés.

Rubrique 70 — Services communs.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ;
- virement bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Le régisseur disposera d'une carte bancaire permettant le retrait d'espèces.

Art. 8. — Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 5, est fixé à trois mille euros (3 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à quatre mille euros (4 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de mille euros (1 000 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €, réparti comme suit :

- numéraire au coffre : 750 € ;
- crédit du compte au Trésor : 2 250 €.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par semaine.

Art. 12. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au responsable du service de la Direction du Logement et de l'Habitat désigné à l'article 14.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le chef du Bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Centre de Services Partagés Service Public aux Parisiens, qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 15. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité :

- Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;

- Centre de Services Partagés comptables service Public aux Parisiens ;

- à la Directrice du Logement et de l'Habitat :

- Service d'administration d'immeubles — Bureau de la gestion de proximité.

- au régisseur intéressé ;

- au(x) mandataire(s) suppléant(s) intéressé(s).

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Caroline GRANDJEAN

Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes. — Régie de recettes et d'avances n° 1088. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 instituant au service d'administration d'immeubles, sous-direction de la politique du logement, Direction du Logement et de l'Habitat, une régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes », pour permettre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Eric AUVRE, en qualité de régisseur et de M. Philippe FLEURY, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 janvier 2017, jour de son installation, M. Eric AUVRE, employé par la société VAGO domiciliée, impasse des Deux Crastes, Parc d'activités de Buch, 33 260 LA TESTE DE BUCH, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes » sise, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes, Paris (12^e), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Eric AUVRE, régisseur, sera remplacé par M. Philippe FLEURY, mandataire suppléant, employé par la société VAGO, même adresse.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à 7 600 € à savoir :
— montant maximal de l'avance : 3 000 €, susceptible d'être porté à : 4 000 € ;
— montant moyen des recettes mensuelles : 3 500 € ;
— fond de caisse : 100 €.

M. Eric AUVRE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 5. — Le régisseur et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 6. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 7. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 8. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité :

• Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;

- Centre de Services Partagés comptables Espace Public ;
— à la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Service d'administration d'immeubles — Bureau de la gestion de proximité ;
— à M. Eric AUVRE, régisseur ;
— à M. Philippe FLEURY, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Caroline GRANDJEAN

CNIL

Création à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) d'un télé-service dont la finalité est de permettre le paiement en ligne des séjours d'été (dispositif arc-en-ciel).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2026087 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 janvier 2017, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre le paiement en ligne des séjours d'été (dispositif arc-en-ciel) ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) un télé-service dont la finalité est de permettre le paiement en ligne des séjours d'été (dispositif arc-en-ciel).

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées sont le numéro de dossier et le nom du responsable du dossier.

Art. 3. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Virginie DARPHEUILLE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2016 fixant la composition du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. DANG Duc-Minh, démissionne de son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- CUVELIER Vincent
- DAIME Marylène
- FREMONT Frédéric
- ABDOUN Boukhalfa.

En qualité de représentants suppléants :

- MULLER Catherine
- ZEILINGHER Noël
- KHOUANI Hichem
- RUFFAULT Jean-Fernand
- AURIEMMA Nadine
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 décembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour deux postes.

- 1 — M. LEFEZ Fabien
- 2 — M. PEJOUX Fabrice.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Le Président du Jury
Thierry LAVALLEE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour deux postes.

- 1 — M. LEBON Jean-Marc.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017,

Le Président du Jury
Thierry LAVALLEE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique ouvert, à partir du 7 novembre 2016, pour un poste.

- 1 — M. FERRANDINI Vincent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Le Président du Jury
Thierry LAVALLEE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer une mise en impasse provisoire de la rue des Poissonniers, et de la rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 28 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, du 6 février 2017 au 28 mars 2017, aux adresses suivantes :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET jusqu'à la RUE BELLiard ;

— RUE BELLiard, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 0080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Lauth et rue Gaston Darboux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Charles Lauth, à Paris 18^e, ainsi

que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la rue Charles Lauth et la rue Gaston Darboux, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 28 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement, depuis le n° 10 vers et jusqu'à la RUE GASTON DARBOUX.

Cette disposition est applicable du 6 février 2017 au 10 avril 2017.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY jusqu'au n° 2.

Cette disposition est applicable du 6 février 2017 au 10 avril 2017 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 6 février 2017 au 28 juillet 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 10, sur 15 places ;

— RUE CHARLES LAUTH, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 6 février 2017 au 10 avril 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE CHARLES LAUTH.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 de la dite voie.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 12 et le n° 15, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 11 avril 2017 au 9 juin 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, RUE GASTON DARBOUX.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 8 de ladite voie.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 1 et le n° 8, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition est applicable du 9 juin 2017 au 28 juillet 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE GASTON DARBOUX.

Cet emplacement est déplacé provisoirement en vis-à-vis du n° 3 de la dite voie.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets et rue Croulebarbe, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage d'un arbre réalisés pour le compte de la société MOBILIER NATIONAL, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets et rue Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 4 places ;

— RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 19 à 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mirabeau, place de Barcelone, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Mirabeau, à Paris 16^e à la circulation générale ;

Considérant que d'important travaux de voiries entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire la rue Mirabeau, à Paris, 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE BARCELONE, 16^e arrondissement, opposé au n° 2 et n° 4 terre-plein entre le passage piéton et la zone deux roues, sur 7 mètres.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE BARCELONE, 16^e arrondissement, entre la RUE REMUSAT et la RUE MIRABEAU, sur 15 mètres.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MIRABEAU depuis la PLACE DE BARCELONE jusqu'au n° 4.

Cette mesure sera effective seulement du 14 au 16 mars 2017.

Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la place de Barcelone, de l'avenue de Versailles par la rue Narcisse Diaz.

Une mise à double sens provisoire est instaurée de la rue Mirabeau entre le n° 17 et 1 en° 3.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2017 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque et rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Abel Hovelacque ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque et rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349, du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 135, sur 6 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 121, sur 2 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 121 (côté terre-plein), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 3 février 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60, sur 7 places ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur 8 places ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier 2017 au 10 mars 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE,

il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Gervais, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 5 places ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration du complexe cinématographique UGC GOBELINS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage réalisée pour le compte de FONCIA IPM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement de vitrages, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de

compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 67, du 31 janvier 2017 au 31 août 2017 inclus, sur 30 mètres ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 77, du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017 inclus, sur 68 mètres ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 103, du 15 avril 2017 au 30 septembre 2017, sur 47 mètres ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 117, du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017 inclus, sur 47 mètres ;

— RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 111, du 23 janvier 2017 au 15 décembre 2017 inclus, sur 41 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 89, 107 et 117.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 125. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 119 de la voie.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, entre le n° 123 et le n° 119.

Ces dispositions sont applicables du 31 janvier 2017 au 9 avril 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de matériels pour l'installation d'un ascenseur et remplacement de fenêtres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NANTEUIL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0130 modifiant, à titre provisoire, le règle de circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18^e, (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 14 juin 2017) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, du 20 février 2017 au 14 juin 2017, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, dans les deux sens ;

— RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement ;

— RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2618 du 23 novembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Baron Le Roy ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2618 du 23 novembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE BARON LE ROY, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 3 février 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un hôtel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16° arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2017 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de combles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, jusqu'au 10 février 2017 inclus, sur 2 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, jusqu'au 18 avril 2017 inclus, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dunois ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une benne pour des travaux d'aménagement d'un centre dentaire réalisés pour le compte de SAS ORASANTE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2017 au 14 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 77, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 167 et le n° 165, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 165. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 163, rue du Chevaleret.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeubles réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2623 du 23 novembre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Hospitalières Saint-Gervais, et Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient de proroger les mesures de l'arrêté n° 2016 T 2623 du 23 novembre 2016 jusqu'au 31 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 24 janvier 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2623 du 23 novembre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUES DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, et MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, à Paris 4^e, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0147 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 100, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0159 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris :

- Titulaire : Mme Dominique VERSINI, Présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental.

- Suppléants : M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Nawel OIJMER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président ou un membre du Conseil départemental ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

- Titulaire : Mme Jeanne SEBAN — Suppléante : M. Cyril DUWOYE.

- Titulaire : Mme Laurence ASSOUS — Suppléant : M. Gaël HILLERET.

- Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléant : M. Marc ZAWADZKI.

Au titre des représentants d'usagers :

- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : M. Bernard JABIN — Suppléante : Mme Christiane BAPTIER.

- Représentant d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : M. Jean-Pierre SACHET — Suppléant : M. Florent MARTINEZ.

- Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :

- Titulaire : M. Gilbert MAGNIER — Suppléant : M. Norbert LIGNY.

- Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

- Titulaire : M. Gilbert FEVRE — Suppléante : Mme Anne Thomas.

2° Membres avec voix consultative :

- Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Mme Brigitte VIGROUX — Suppléante : Mme Michèle BARON-QUILLEVERE, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).

- Titulaire Mme Claire PALLEZ — Suppléante Mme Céline LANGUER, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).

Art. 2. — Le mandat des membres de la commission désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés par le Directeur de la DASES pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Directeur de la DASES pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 janvier 2016 fixant les membres permanents de la commission

d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Désignation des membres non permanents, avec voix consultative, appelés à siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Odile FAURE-FILLASTRE

- Mme Hélène JOINT-LAMBERT.

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Léo MATHEY
- M. Akim ZBOUDJ.

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- Mme Eugénie HAMMEL
- Mme Geneviève MARC
- Mme Christine LAURENT
- M. Hubert ROUCHER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00057 désignant le Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision de M. Christian VIGOUROUX du 20 décembre 2016 d'accepter de présider, pour une durée de trois ans, le Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — M. Christian VIGOUROUX, Président de Section au Conseil d'État, est nommé Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter de la date du présent arrêté pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Le Préfet de Police
Michel CADOT

La Maire de Paris
Anne HIDALGO

Arrêté n° 2017-00058 désignant les membres du Comité d’Ethique de la Vidéoprotection, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la proposition de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris sur proposition de la Maire de Paris :

- Mme Colette HOREL
- M. Fabrice JUGNET
- M. Xavier LATOUR
- Mme Myriam QUEMENER
- Maître Corinne THIERACHE.

Sont nommés membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris sur proposition du Préfet de Police :

- M. Philippe CAILLOL
- M. Jean-Paul LAMBLIN
- Mme Françoise MOTHES
- M. Jacques REILLER
- Mme Sophie THIBAUT.

Sont également nommés membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes siégeant au Conseil de Paris :

- Jean-Bernard BROS
- Rémi FERAUD
- Philippe GOUJON
- Eric HELARD
- Pascal JULIEN
- Didier LE RESTE.

Sont nommés membres du Comité d'Ethique :

- le Préfet de Police ou son représentant ;
- la Maire de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Les membres du Comité d’Ethique sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, un membre du Comité d’Ethique, qui en cours de mandat décide, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Michel CADOT

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00060 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans certaines voies des 12^e et 14^e arrondissements du 21 au 30 janvier 2017 à l'occasion du Championnat du monde de handball.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que le Championnat du monde de handball a lieu du 11 au 29 janvier 2017 en France ;

Considérant qu'il convient de neutraliser des emplacements de stationnement afin d'assurer la sécurité aux abords des sites d'entraînement et des hôtels hébergeant certaines équipes, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- BOULEVARD DE BERCY, des n°s 38 au 42, à Paris 12^e, du 24 janvier 2017 à 22 h au 30 janvier 2017 à 17 h ;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, face au n° 25 (emplacement réservé aux autocars), à Paris 14^e, du 21 janvier 2017 à 23 h au 30 janvier 2017 à 23 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Par ailleurs, compte tenu de l'urgence il sera affiché sur les portes des Mairies et des Commissariats concernés, ainsi que sur celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00061 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion du Championnat du monde de hand-ball se déroulant du 11 au 29 janvier 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00006 du 6 janvier 2017 portant modification provisoire des règles de stationnement dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion du Championnat du monde de hand-ball se déroulant du 11 au 29 janvier 2017 ;

Considérant que plusieurs matchs de l'évènement sportif du « Championnat du monde de hand-ball » auront lieu à l'AccorHotels Arena, à Paris 12^e, les 21, 22, 24, 26, 27, 28 et 29 janvier 2017 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement et la circulation soient neutralisés sur certaines voies, à Paris 12^e, les 21, 22, 24, 26, 27, 28 et 29 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les 26, 27, 28 et 29 janvier 2017, à partir de 3 h avant le début des matchs et jusqu'à 1 h après la fin des matchs, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans les voies ci-dessous :

— BOULEVARD DE BERCY, entre le pont de Bercy et la rue du Charolais ;

— RUE DE BERCY, entre la rue Villiot et la rue Corbineau.

Art. 2. — Les 21, 22 et 24 janvier 2017 à partir de 2 h avant le début des matchs et jusqu'à 1 h après la fin des matchs, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits rue de Bercy, entre la place du Bataillon du Pacifique et la rue Corbineau.

Art. 3. — Les véhicules en infractions avec les dispositions du présent arrêté peuvent, sur décision du Préfet de Police ou son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes des Commissariats et des Mairies d'arrondissement concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00062 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e, du 20 au 30 janvier 2017 à l'occasion du Championnat du monde de hand-ball.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que le Championnat du monde de handball a lieu du 11 au 29 janvier 2017 en France ;

Considérant qu'il convient de neutraliser des emplacements de stationnement afin d'assurer la sécurité aux abords des sites d'entraînement et des hôtels hébergeant certaines équipes, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, n° 36 (deux emplacements réservés aux autocars), à Paris 14^e, du 20 janvier 2017 à 7 h au 30 janvier 2017 à 23 h.

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, n°s 15 et 17 (un emplacement réservé aux autocars), à Paris 14^e, du 25 janvier 2017 à 7 h au 30 janvier 2017 à 23 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Par ailleurs, compte tenu de l'urgence il sera affiché sur les portes des Mairies et des Commissariats concernés, ainsi que sur celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Cabinet

Yann DROUET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, rue Royale, à Paris 8^e.

Décision n° 17-17 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2015 par laquelle M. Michel SAMSON et la SCI SAMSON ROYALE, sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de **34,80 m²**, situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 10, rue Royale, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **42,80 m²**, situé dans l'escalier D au rez-de-chaussée droite dans l'immeuble sis 10, rue Royale, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 octobre 2015 ;

L'autorisation n° 17-17 est accordée en date du 19 janvier 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 2 portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

Personnels Permanents :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration / minoration maximum	Encours maximum par client
AZAZA	KALTHOUM	Chargé(e) de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BANEEAH	AJAY	Chargé(e) de clientèle	10007	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	CHRISTELLE	Chargé(e) de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMOKHTAR	NORA	Chargé(e) de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BOULE	SOPHIE	Responsable des ventes et de la conservation	10506	20 000 €	40 %	30 000 €
BRAHMI	MICKAËL	Chargé(e) de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000 €

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration / minoration maximum	Encours maximum par client
BROSZKO	FREDERIC	Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	10456	20 000 €	40 %	30 000 €
BUREAU	ELISABETH	Chargé(e) de clientèle	10016	7 500 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	ANGELA	Chargé(e) de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CHAAR	LAURENCE	Chargé(e) de clientèle	10025	3 000 €	7 %	10 000 €
CLEMENCON	VALÉRIE	Chargé(e) de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
ESTEVENY	JEAN PIERRE	Directeur des Prêts, des Ventes et de la Conservation	10365	20 000 €	40 %	30 000 €
FORTES DE BARROS	ANILDO	Chargé(e) de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €
GIORGI	XAVIER	Directeur Général Délégué	10484	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
GOUSSARD	GINETTE	Chargé(e) de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	MURIEL	Chargé(e) de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	JAMILA	Chargé(e) de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LIZET	LAURENT	Chargé(e) de clientèle	10081	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	PAULETTE	Chargé(e) de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MORCHOISNE	CORINNE	Chargé(e) de clientèle	10093	7 500 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	JEANNINE	Chargé (e) de clientèle	10097	7 500 €	7 %	20 000 €
PIERUCCI	CORINNE	Chargé (e) de clientèle	01398	3 000 €	7 %	10 000 €
RAFFY	CHRISTINE	Chargé (e) de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
RAJALINGAM	VITTHIYA	Chargé(e) de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAMANAN	SINDUYA	Chargé(e) de clientèle	10111	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	XAVIER	Chargé(e) de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
ROSEC	GILBERT	Chargé(e) de clientèle	10116	3 000 €	7 %	10 000 €
SAIDI	LÉILA	Chargé(e) de clientèle	10117	3 000 €	7 %	10 000 €
TAUPIN	VÉRONIQUE	Chargé(e) de clientèle	10129	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	NADIA	Chargé(e) de clientèle	10141	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	NERVELLE	Chargé(e) de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels vacataires :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration / minoration maximum	Encours maximum par client
BELLEGO	AUDREY	Chargé(e) de clientèle	10336	650 €	7 %	10 000 €
DROUIN	GLADYS	Chargée) de clientèle	10479	650 €	7 %	10 000 €
DURAND	CLEMENCE	Chargé(e) de Clientèle	10472	650 €	7 %	10 000 €
ELLOUET	MELISSA	Chargé(e) de clientèle	10382	650 €	7 %	10 000 €
ERIAU	AMANDINE	Chargé(e) de clientèle	10215	650 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	ANTOINE	Chargé(e) de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €
RAOUL	ANDO	Chargé(e) de clientèle	10464	650 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour valider les avances ou prêts sur gages accordés en comité des crédits :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/ minoration maximum	Encours maximum par client
BOULE	SOPHIE	Responsable des ventes et de la conservation	00506	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
BROSZKO	FREDERIC	Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	00456	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
BUREAU	ELISABETH	Chargé(e) de Clientèle	00016	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
ESTEVENY	JEAN-PIERRE	Directeur des Prêts, des Ventes et de la Conservation	00365	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
TAUPIN	VERONIQUE	Chargé(e) de clientèle	00129	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €

Art. 3. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte Voyer.

Poste : chargé du département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris (F/H).

Contact : M. Pierre-Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire — Tél. : 01 42 76 83 30 — Email : pierre-henry.colombier@paris.fr.

Référence : DAC40244.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Responsable de la programmation du logement social (F/H).

Contact : Mme Anne NEDELKA — Tél. : 01 42 76 22 68 — Email : anne.nedelka@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40143.

2^e poste : chargé(e) d'étude logement et développement durable.

Contact : Mme Sophie LECOQ — Tél. : 01 42 76 31 58 — Email : sophie.lecoq@paris.fr / Mme Cécile GUYOT — Tél. : 01 42 76 33 07 — Email : cecile.guyot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40288.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) de projet impacts du changement climatique : adaptation, mobilité et aménagement urbain et cadre de vie.

Contact : Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 52 — Email : yann.francoise@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40328.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de la mise en œuvre de la stratégie municipale en matière d'économie circulaire (F/H).

Contact : M. Philippe CHOTARD — Tél. : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : IST SG 200117.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission PAVEX (Programmation, animation, valorisation et expérimentation de l'espace public parisien).

Poste : chargé(e) de mission responsable de l'aménagement, la valorisation et l'expérimentation de l'espace public parisien.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Tél. : 01 42 76 82 04.

Référence : attaché n° 40231.

2^e poste :

Service : Mission Ville intelligente et durable.

Poste : rattaché(e) au responsable de la Mission Ville intelligente et durable.

Contact : Mme Sabine ROMOND — Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : attaché n° 40248.

3^e poste :

Service : Mission PAVEX (Programmation, animation, valorisation et expérimentation de l'espace public parisien).

Poste : adjoint au responsable de la Mission PAVEX.

Contact : M. Jean-Christophe CHOBLET — Tél. : 01 42 76 71 06.

Référence : attaché n° 40251.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : juriste au sein du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Benoît GOULLET — Tél. : 01 43 47 81 92.

Références : AT 17 40335.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : adjoint(e) au chef du Pôle fiscalité directe locale.

Contact : Etienne CAILLY — Tél. 01 42 76 70 25.

Références : AT 17 40341.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Sociale de Territoire Sud.

Poste : coordinateur(trice) social(e) territorial(e) des 5 et 13^e arrondissement.

Contact : Hubert ROUCHER — Tél. : 01 58 14 30 10.

Références : AT 17 40343.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Communication.

Poste : chef(fe) de la Mission Communication.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Références : AT 17 40367.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable du service accueil facturation (secrétaire administratif).

1. Présentation de la Caisse des Ecoles du 14^e :

La Caisse des Ecoles du 14^e confectionne et sert chaque jour près de 7 000 repas, dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et 1 collège. Avec 50 % d'aliments issus de l'agriculture biologique, la Caisse des Ecoles du 14^e s'inscrit

pleinement dans une dynamique de développement durable et de modernisation de l'administration.

2. Présentation du service :

Le service accueil facturation répond à plusieurs missions :

- accueil téléphonique et physique du public de la Caisse des Ecoles ;
- calcul du quotient familial pour les usagers de la restauration scolaire et des accueils de loisirs ;
- inscriptions à la restauration scolaire ;
- facturation du service de restauration scolaire, gestion des réclamations et prévention des impayés ;
- organisation des inscriptions aux séjours de vacances proposés chaque été aux enfants de l'arrondissement.

Le nouveau responsable de ce service aura pour mission de concevoir un « parcours usager » répondant au plus près aux besoins des familles et à la gestion rigoureuse du recouvrement des participations des usagers à la restauration scolaire (représentant 1/3 des recettes de la Caisse des Ecoles).

3. Nature du poste :

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles

Encadrement de trois agents d'accueil/facturation (adjoints administratifs)

Activités principales :

- management de l'équipe de 3 agents chargés de l'accueil et de la facturation et organisation des plannings ;
- refonte de la procédure d'accueil des familles (parcours usagers) de l'inscription à la restauration, en passant par le calcul du QF, jusqu'au règlement des factures, avec une attention particulière portée à la qualité du service aux familles ;
- poursuite de la modernisation des modes de paiement (prélèvement automatique, système « eyebuy ») et de la dématérialisation des démarches pour les usagers ;
- gestion de l'inscription des enfants aux séjours de vacances ;
- mise en place d'une procédure de gestion des impayés en lien avec les assistantes sociales scolaires ;
- gestion des relations avec l'éditeur du progiciel CIRIL enfance ;
- participation aux groupes de travail pour l'intégration de la facturation de la restauration scolaire à l'application famille, prévue en 2020.

Relations fonctionnelles : Régie, Relais Information Familles (service accueil et formalités de la Mairie du 14^e), Directeurs d'Ecoles

4. Profil souhaité :

- sens de l'organisation et rigueur indispensable ;
- aptitude au management ;
- capacité au travail en mode projet et esprit d'initiative ;
- compétences informatiques (la connaissance du logiciel CIRIL Enfance serait un plus) ;
- anticipation et réactivité.

5. Cadre statutaire :

- cadre B, titulaire ou contractuel ;
- rémunération statutaire + régime indemnitaire ;
- temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- poste à pourvoir au 1^{er} avril 2017.

Contact : Sophie TAILLÉ-POLIAN (Directrice) — Tél. : 01 45 40 37 39 — E-mail : sophie.taille-polian@paris.fr ou Corinne ANDOUARD (DRH) — Tél. : 01 45 40 34 35 — E-mail : corinne.andouard@cde14.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H) — Thème « Villes numériques ».

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la

personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M11 : Pyrénées ou M2/11 : Belleville Bus : 026.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Enseignant-chercheur dans la thématique « Villes numériques ».

Nature du poste : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : Le Directeur de l'Enseignement, le Directeur Scientifique, le responsable du département.

Interlocuteurs : responsables de départements et de pôles, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, organismes associés aux projets de recherche, aménageurs et praticiens pour développer des collaborations tant au niveau pédagogique que dans le cadre des activités de recherche.

Missions : l'enseignant-chercheur (F/H) a pour mission de participer au développement des recherches sur la thématique des Villes numériques, au sein du département informatique et technologies urbaines et, au besoin, en lien avec les autres départements concernés (selon les projets). Il(Elle) doit également participer à l'élaboration, à la réalisation des enseignements sur cette thématique et à la coordination et à la gestion de ces enseignements.

En matière d'enseignement, l'enseignant-chercheur sera responsable des enseignements sur les technologies urbaines géo-numériques 3D et 4D. Il(Elle) participe à l'élaboration du contenu des formations liées à sa thématique de recherche, à la coordination des enseignants et à la réalisation des cours, en fonction des programmes définis, et plus particulièrement en matière de SI, SIG, modélisation et représentation 3D. Il(Elle) fait évoluer le contenu des enseignements en fonction des évolutions technologiques et sociétales qu'il identifie dans ses activités d'observation et de recherche. Il(Elle) intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale et continue et participe à l'organisation des évaluations et aux jurys. Il(Elle) assiste le Directeur de l'Enseignement et le responsable de département et dans le recrutement d'enseignants extérieurs et dans la gestion des modules de formation directement liés à ses thématiques de recherche.

En matière de recherche, il(elle) participe :

- au développement et à la valorisation de la thématique « Systèmes Urbains Numériques », en lien avec le Directeur Scientifique et les autres enseignants-chercheurs. Il(Elle) participe d'une manière active au montage des projets de recherche (H 2020, ANR, FUI ou partenariats directs avec les entreprises ou les collectivités territoriales...);
- à l'évolution et à l'enrichissement des connaissances scientifiques en lien avec la thématique « Systèmes Urbains Numériques », dans le cadre de différents programmes et infrastructures de recherche régionaux, nationaux ou internationaux ;
- aux échanges avec le monde professionnel en vue de développer les connaissances scientifiques et de faire évoluer les enseignements dont il a la charge ;

— à la diffusion des connaissances scientifiques en communiquant sur son activité de recherche dans le cadre de rencontres professionnelles, colloques et séminaires scientifiques et en publiant ses travaux dans des revues de haut niveau.

Plus largement, il prend en charge le développement de cette thématique de recherche en lien avec les orientations pédagogiques et scientifiques fixées à l'E.I.V.P.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Titulaire d'un Doctorat dans le domaine de l'aménagement numérique, les systèmes d'informations et la géomatique avec des compétences reconnues en matière de modélisation. Une qualification CNU dans la section 23 et/ou 24 serait appréciée. Une expérience significative en matière d'enseignements en formation initiale et continue est requise. Une expérience reconnue en termes de montage, de coordination et de réalisation de projets de recherche est également exigée.

Aptitudes requises :

Le/La candidat(e) doit disposer de connaissances théoriques et pratiques sur les données numériques au service de l'aménagement urbain, sur la mise en œuvre des technologies géo-numériques 3D/4D/5D et sur leurs implications sociales. Il(Elle) doit être reconnu dans le champ professionnel et scientifique sur les thématiques de technologies géo-numériques pour l'aménagement. Il(Elle) doit posséder des capacités analytiques et synthétiques, une forte rigueur intellectuelle et un bon sens de la communication. Il(Elle) doit également avoir des compétences pédagogiques éprouvées. Enfin, il(elle) doit pouvoir justifier d'une expérience dans la gestion et l'animation de projets pluridisciplinaires.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr — M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : janvier 2017.

Poste à pourvoir à compter de : mars 2017.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Responsable de la régie et de la coordination des expositions du Palais Galliera.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assister les commissaires d'expositions dans l'élaboration de la liste d'œuvres, coordonner au sein du musée, des ateliers et des réserves, les opérations de transport et d'installation des œuvres et superviser également les prestations des entreprises intervenant sur les chantiers des expositions. Organiser les itinéraires et les expositions hors les murs et travailler en étroite collaboration avec la Direction des Expositions et des Publications de Paris Musées.

Principales missions :

- analyser avec les commissaires d'exposition les contraintes liées aux prêts des œuvres ;
- négocier, le cas échéant, les conditions de prêt ;
- participer à l'organisation des mouvements des œuvres ;
- planifier et suivre le travail des prestataires ou préposés chargés de l'installation et désinstallation des œuvres ;
- assurer l'interface entre le Secrétariat Général du Musée et la Direction des Expositions pour les questions liées au bâtiment : protocole de sécurité, préparation des plans de prévention, respect du cahier des charges du bâtiment ;
- suivre l'intervention des prestataires sur le chantier en lien avec la Direction des Expositions ;
- suivre l'entretien des espaces d'exposition et la maintenance de certains équipements ;
- coordonner pour le musée les équipes techniques internes et externes intervenant pour le montage et/ou l'exploitation des expositions ;
- assurer le suivi et l'actualisation de l'inventaire du matériel ;
- suivre et coordonner les expositions présentées hors les murs en France et les itinéraires des expositions, en lien avec le service d'itinérance de Paris Musées.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en histoire de l'art et expérience en régie des œuvres et montage des expositions ;
- rigueur et autonomie ;
- excellent relationnel.

Savoir-faire :

- pratique courante de l'anglais et maîtrise d'une deuxième langue étrangère souhaitée (espagnol, italien) ;
- maîtrise des logiciels Bureauautiques usuels et des applications informatiques dédiées.

Connaissances :

- connaissances en histoire et en histoire de l'art ;
- connaissance des règles propres aux marchés publics ;
- connaître les bases de la manipulation des œuvres.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON